

**RÈGLEMENT 3444-2024**

Modifiant le Règlement 3423-2023 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 2024 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, lors de la séance du mardi 2 avril 2024, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QU'**un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du 2024;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'annexe 2 du Règlement 3423-2023 est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. L'annexe 4 de ce règlement est remplacée par l'annexe 4 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
3. L'annexe 8 de ce règlement est remplacée par l'annexe 8 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. L'annexe 11 de ce règlement est remplacée par l'annexe 11 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. L'annexe 12 de ce règlement est remplacée par l'annexe 12 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. L'annexe 16 de ce règlement est remplacée par l'annexe 16 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

**Avis de motion :** Mardi 2 avril 2024  
**Adoption :** 2024  
**Entrée en vigueur :** 2024

## RÈGLEMENT 3423-2023

### ANNEXE « 2 »

#### STATIONNEMENT DANS LES RUES ET TERRAINS DE STATIONNEMENT ANNUELS

TABLEAU 1

Zones	Gratuité	Tarifcation pour voiture	Permis saisonnier	Horaire	Stationnement de nuit (Véhicule seulement)
<b>Cabana</b>	Avec carte de citoyen	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Été : 60 \$ (1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre) Hiver : 60 \$ (1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril)	Tous les jours de 8h à 21h	Interdit
<b>Du Moulin</b>	Avec carte de citoyen	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Été : 60 \$ (1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre) Hiver : 60 \$ (1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril)	Tous les jours de 8h à 21h	Gratuit en dehors des heures payables
<b>Plage des Cantons</b>	Avec carte de citoyen	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Été : 60 \$ (1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre) Hiver : 60 \$ (1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril)	Tous les jours de 8h à 21h	Interdit
<b>Pointe Merry</b>	1 heure avec carte de citoyen	2,50 \$ / heure	Aucun	Tous les jours de 8h à 21h	Interdit
<b>Centre-Ville</b>	Aucune	1,50 \$ / heure	Aucun	Lundi à mercredi : 8h00 – 18h00 Jeudi à samedi : 8h00 – 00h00 Dimanche : gratuit	Gratuit en dehors des heures payables  Interdit dans la rue en période hivernale
<b>Rampe de mise à l'eau (Hatley)</b>	Avec carte de citoyen	Tarif journalier Sans remorque : 10 \$ Avec remorque : 30 \$	Aucun	Tous les jours du lever au coucher du soleil	Inclus dans le tarif journalier
<b>Marais</b>	Avec carte de citoyen	2,50 \$ / heure Maximum 5 \$ / jour	Été : 60 \$ (1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre) Hiver : 60 \$ (1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril)	Tous les jours de 8h à 21h	Autorisé sauf si véhicule récréatif

- À l'exception du stationnement de la rampe de mise à l'eau, le citoyen doit identifier son véhicule à l'horodateur au moyen de son numéro de plaque d'immatriculation et, le cas échéant, de sa carte de citoyen valide, et ce, à chaque utilisation.
- Le droit de stationnement obtenu gratuitement avec la carte de citoyen donne uniquement accès à la zone de stationnement dans laquelle le citoyen s'est identifié à l'horodateur. De plus, certaines conditions s'appliquent :
  - Il n'est pas possible d'utiliser la carte de citoyen pour plus d'un véhicule à la fois;
  - Afin d'utiliser la carte de citoyen pour plusieurs zones de stationnement différentes le même jour, un délai d'une heure est nécessaire entre

l'expiration du droit de stationnement précédent et un nouvel enregistrement à horodateur.

- Toute personne ayant obtenu un droit de stationnement à un horodateur en fonction du taux horaire (ex. : 2,50 \$ / heure) peut déplacer son véhicule **dans la même zone**, et ce, sans frais jusqu'à l'expiration du temps payé.

Zones	Autobus	Véhicule avec remorque	Véhicule récréatif 18 pieds et moins	Véhicule récréatif plus de 18 pieds
<b>Cabana</b>	Interdit	Interdit	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Interdit
<b>Du Moulin</b>	50 \$ / jour	5 \$ / heure Maximum 20 \$ / jour	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	5 \$ / heure Maximum 20 \$ / jour
<b>Halte VR Du Moulin</b>	Interdit	50 \$ / 24h (avec roulotte seulement)	50 \$ / 24h (voir Règlement général pour conditions d'utilisation)	50 \$ / 24h (voir Règlement général pour conditions d'utilisation)
<b>Plage des Cantons</b>	50 \$ / jour	5 \$ / heure Maximum 20 \$ / jour	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	5 \$ / heure Maximum 20 \$ / jour
<b>Pointe Merry</b>	Interdit	Interdit	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Interdit
<b>Centre-Ville</b>	Interdit	Interdit	1,50 \$ / heure	Interdit
<b>Rampe de mise à l'eau (Hatley)</b>	Interdit	25 \$ par jour	10 \$ par jour	Interdit
<b>Marais</b>	50 \$ / jour	5 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	2,50 \$ / heure Maximum 5 \$ / jour	Interdit

## 1. PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUELS – PERMIS B

Sous réserve de la disponibilité d'espaces dans les emplacements ci-après indiqués, toute personne peut se procurer un Permis B pour ainsi obtenir un droit de stationnement, et ce, aux coûts suivants :

TABLEAU 2

Emplacements	1 no de plaque d'immatriculation		2 nos de plaques d'immatriculation		3 nos de plaques d'immatriculation	
	1 <sup>er</sup> janvier. au 31 décembre	1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre
Parc des Braves	60 \$ / année	180 \$ pour le reste de l'année	540 \$ / année	270 \$ pour le reste de l'année	720 \$ / année	360 \$ pour le reste de l'année
Place du commerce						
Stationnement Dufault						
Bras-de-rivière						

#### Conditions liées aux Permis B :

- Un Permis B est valide à compter du moment où il a été acheté et ce, pour le reste de l'année en cours;
- Sauf à compter du 1<sup>er</sup> juillet, il n'est pas possible de se procurer un Permis B pour une période inférieure à 1 an;
- Toute personne doit remplir le formulaire en ligne et payer les frais liés au Permis B choisi (1, 2 ou 3 numéros de plaque d'immatriculation) afin de bénéficier des droits de stationnement y afférents;
- Le Permis B octroie le droit d'occuper un espace libre réservé aux Permis B dans l'ensemble des emplacements identifiés au tableau 2;
- Aucun remboursement n'est fait en raison de l'absence d'espaces libres dans le stationnement;
- Aucun espace ne peut être réservé. Le principe du premier arrivé, premier stationné s'applique;
- Le Permis B n'est pas remboursable, mais est transférable sans frais;
- Le détenteur de Permis B qui change de numéro de plaque d'immatriculation ou transfère son permis à une tierce personne doit en informer la Ville par courriel à [stationnement@ville.magog.qc.ca](mailto:stationnement@ville.magog.qc.ca) ou en communiquant par téléphone à la réception et ce, dès le changement (temporaire ou permanent). Autrement, un constat d'infraction pourra être émis selon la réglementation et législation applicable.

## 2. PERMIS SAISONNIER

Un permis saisonnier peut être acheté directement aux horodateurs des zones Cabana, Du Moulin, Plage des Cantons et Marais au coût indiqué dans le tableau 1. Un permis saisonnier est lié à un numéro de plaque d'immatriculation spécifié lors de cet achat. Il n'est pas remboursable. Il n'est pas transférable. Le numéro de plaque d'immatriculation ne peut être changé pendant la période de validité d'un permis saisonnier.

Il existe deux (2) types de permis saisonnier, soit hivernal et estival.

Le permis saisonnier hivernal permet au véhicule muni du numéro de plaque d'immatriculation indiqué lors de l'achat de se stationner uniquement dans la zone où le permis a été acquis et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril.

Le permis saisonnier estival permet au véhicule muni du numéro de plaque d'immatriculation indiqué lors de l'achat de se stationner uniquement dans la zone où le permis a été acquis et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

## 3. BCITI

En tout temps, il est possible d'acheter une banque d'heure de stationnement prépayé via l'application BCITI. Quel que soit le montant prépayé par l'utilisateur, des frais de 10 % de la valeur choisie s'ajouteront à la transaction.

Ex. : Pour l'achat d'une valeur de 50 \$, la facture totale sera de 55 \$.

Pour toutes les autres transactions effectuées dans l'application, des frais de 0,22 \$ sont applicables.

#### 4. OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN ESPACE

Toute personne qui désire occuper temporairement un espace de stationnement pour, par exemple, des travaux de construction ou de rénovation, doit en faire la demande auprès de la division des Travaux publics, remplir le formulaire et respecter les conditions indiquées.

Les frais d'occupation temporaire d'un espace habituellement utilisé comme stationnement payant via un horodateur ou un parcomètre sont de 10 \$ par jour, par véhicule.

#### 5. VÉTÉRANS

Sauf pour les places réservées aux personnes à mobilité réduite, les personnes détentrices d'une plaque d'immatriculation pour vétérans (anciens combattants) bénéficient d'une gratuité de droit de stationnements publics sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, la plaque d'immatriculation pour vétérans (anciens combattants) doit être valide, émise par la Société de l'assurance-automobile du Québec et être posée à l'endroit désigné par le fabricant de la voiture.

## RÈGLEMENT 3423-2023

### ANNEXE « 4 »

#### GREFFE

#### TARIFS DIVERS

1. **Frais de transcription ou de reproduction de documents :**  
Le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3 tel que modifié de temps à autre) prévoit le tarif applicable. Tarif légal
2. **Frais de recherche pour une demande d'information nécessitant du temps de travail :**  
Un tarif est exigible pour le temps de recherche, d'analyse ou de confection d'un document afin de répondre à une question ou fournir une information demandée si les conditions suivantes sont rencontrées : Coût du personnel requis
  1. le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3 tel que modifié de temps à autre) ne s'applique pas à la demande;
  2. la durée réelle requise de traitement de la demande est de deux heures ou plus;
  3. le requérant a été informé d'avance que le présent tarif s'applique à sa demande.
3. **Services divers :**
  - a) **Assermentation :**
    - pour le détenteur d'une carte de citoyen gratuit
    - pour toute autre personne :
      - Le document est préparé par la Ville : gratuit
      - Le document est préparé par le citoyen : 5,00 \$
  - b) **Copie d'un original certifiée conforme et certificat de vie :**
    - pour le détenteur d'une carte de citoyen gratuit
    - pour toute autre personne N.D.
  - c) **Tout autre certificat (certificat d'évaluation, etc.)** 5,00 \$
4. **Droit de passage relatif aux abris à bateaux du côté sud de la rivière Magog :**  
Coût annuel que le bénéficiaire doit payer à la Ville 250,00 \$
5. **Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile :**  
Le règlement sur le tarif judiciaire en matière civile (chapitre T-16, r.10 tel que modifié de temps à autre) prévoit le tarif applicable.
6. **Frais administratifs reliés au paiement d'un constat d'infraction en ligne :**
  - En une seule transaction : 5,00 \$
  - Par transaction dans le cadre d'une entente de paiement 2,25 \$
7. **Paiement non autorisé :**  
Tout paiement par carte de paiement non autorisé par le titulaire de cette carte 35,00 \$

## RÈGLEMENT 3423-2023

### ANNEXE « 8 »

#### CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRES

##### TARIFS DIVERS

#### 1. Aréna :

a) <u>Location de glace (tarif horaire) :</u>	
Tarif régulier	182 \$
Tarif de jour (23 h à 15 h)	128 \$
Tarif organismes mineurs	91 \$
Organismes partenaires «de glace»	gratuit
Programme patinage libre	gratuit
b) <u>Location, période estivale (tarif horaire) :</u>	
Tarif régulier	91 \$
c) <u>Aiguillage de patins :</u>	
Une coupe, au détenteur d'une carte de citoyen	5 \$
Une coupe, à toute autre personne	7 \$
Carte pour dix coupes, au détenteur d'une carte de citoyen	40 \$
Carte pour dix coupes, à toute autre personne	55 \$
d) <u>Petits équipements</u>	
Ruban transparent	4 \$
<u>Ruban blanc ou noir</u>	5 \$
Lacets	6 \$
Vis pour patin ou casque	3 \$
e) <u>Location d'entrepôts :</u>	
Tarif annuel, au pied carré	2,83 \$
Tarif minimal imposé	62 \$
Tout cadre de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire est autorisé à signer le contrat de location, ou tout avenant à celui-ci, à la condition que le tarif soit respecté.	
f) <u>Location de bureau :</u>	
Superficie comprenant 2 vitrines, par année	182 \$
Superficie comprenant 1 vitrine, par année	130 \$
g) <u>Location Aréna :</u>	
Événement spécial, par jour excluant la main-d'œuvre spécialisée	997 \$

#### 2. Location de terrain de baseball et soccer :

a) Organismes admis	gratuit
b) Ligue adulte, par équipe par saison, éclairage inclus	226 \$
c) Tournoi :	
• période de 4 heures et moins	64 \$
• pour une journée	184 \$
• pour un week-end (du vendredi au dimanche), avec service d'électricité	460 \$

#### 3. Location de terrain de pickleball :

• Par terrain, 1 fois semaine, par saison	55 \$
---	-------

- 4. Club été :**
- 1<sup>er</sup> enfant, par semaine 58 \$
  - 2<sup>e</sup> enfant de la même famille, par semaine 44 \$
  - 3<sup>e</sup> enfant et suivants de la même famille gratuit
  - Pénalité de retard, après les heures du Club été :
    - par 5 minutes de retard 2 \$
    - maximum par jour 10 \$
- 5. Club ados :**
- pour le Club ados-aventure, par jeune, à la semaine 88 \$
  - pour le Club ados à la carte, par activité Coût réel
- 6. Service de garde au Club été :**
- Le service de garde des enfants inscrits au Club été pour la période estivale est offert dans six sites.*
- Tarification :
- 1<sup>er</sup> enfant, par semaine 35 \$
  - 2<sup>e</sup> enfant, par semaine 27 \$
  - pénalité de retard, après 17 h 30 :
    - par 5 minutes de retard 2 \$
    - maximum par jour 10 \$
- 7. Tarifs supplémentaires applicables à toute autre personne :**
- Les personnes qui ne sont pas détenteurs d'une carte de citoyen doivent payer directement ou, dans le cas d'une entente intermunicipale, par l'intermédiaire de leur municipalité, les tarifs supplémentaires suivants :
- a) Activités de loisir pour les associations :
- Par inscription :
- hockey mineur 561 \$
  - patinage artistique 688 \$
  - soccer mineur 199 \$
  - baseball mineur 372 \$
  - Club été, par semaine : 135 \$
  - Club ados 25 % du coût d'inscription du détenteur d'une carte de citoyen
  - Nage synchronisée 315 \$
- 8. Autres services :**
- photocopies, pour les organismes admis gratuit
  - émission d'une nouvelle carte de citoyen gratuit
  - remplacement d'une carte de citoyen 4 \$
- N.B. Si une entente intermunicipale prévoit un tarif supplémentaire différent du présent tarif, l'entente prévaut.
- 9. Location de matériel et d'espace découlant du programme de soutien aux fêtes d'entreprises privées :**
- Location de l'espace (obligatoire) 116 \$
- Facultatif :
- Clé en main (Location de l'espace avec l'équipement (5 tables à pique-nique, 2 bacs roulants, 10 barrières pour délimiter le site) 460 \$
- Ou à la carte :
- Table à pique-nique : 35\$ l'unité ou 150 \$ pour max 6 tables
  - Bac roulant 35\$ l'unité ou 116 \$ pour max 6 bacs
  - Barrière 14 \$ l'unité ou 150 \$ pour max 40 barrières
- N.B. Un rabais de 15 % est consenti pour les entreprises locales. Les taxes sont en sus.



**10. Délégation de compétences – conclusion et signature d'un contrat de location**

Tout cadre de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire est autorisé à conclure et signer le contrat de location, ou tout avenant à celui-ci, à la condition que le tarif soit respecté.

Les modalités de remboursement des tarifs pour le Club été et le Club ados sont les suivantes :

- 85 % du coût d'inscription possible jusqu'au dernier vendredi du mois de mai (15 % de frais d'administration) ;
- aucun remboursement après le dernier vendredi du mois de mai, sauf pour des raisons de santé (preuve médicale exigée) ;

En cas d'annulation pour des raisons de santé, remboursement des semaines complètes sans fréquentation (des frais d'administration de 15 % seront appliqués)

## RÈGLEMENT 3423-2023

### ANNEXE « 11 »

#### CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### TERRAINS DE STATIONNEMENT SAISONNIERS, MISES À L'EAU ET QUAIS FLOTTANTS

##### 1. Mises à l'eau :

###### 1.1 - Rampe de mise à l'eau « La Capitainerie » :

*Ce service n'est offert que pour les embarcations de 28 pieds et moins*  
*Période d'application : de l'ouverture de la saison de la pêche (ou lorsque le débit de l'eau de la rivière permettra une navigation sécuritaire) à l'Action de grâce*  
*Stationnement et mise à l'eau payants en tout temps*  
*Horaire : du lever au coucher du soleil (haute saison)*  
*Par commerce, on entend un commerce relié aux activités nautiques qui utilise la rampe de mise à l'eau*

- tarif journalier 30 \$
- tarif hebdomadaire 104 \$
- tarif saisonnier, détenteur d'une carte de citoyen 60 \$
- tarif saisonnier, toute autre personne 450 \$
- tarif commerce établi à Magog 225 \$
- tarif commerce établi en dehors de Magog 450 \$
- lavage de bateaux gratuit
- véhicules traînant un bateau de la Sûreté du Québec ou d'un service de police desservant le territoire de la Ville gratuit

###### 1.2 - Plage-des-Cantons :

*Service de lavage des embarcations non motorisées seulement*

- tarif saisonnier, détenteur d'une carte de citoyen gratuit
- tarif saisonnier, toute autre personne gratuit
- tarif, par lavage gratuit

###### 1.3 - Descente de la rue des Tourterelles :

Accès réservé aux détenteurs d'une carte de citoyen et pour les résidents du Canton de Stanstead.

*Présentation de l'immatriculation du bateau exigée.*

Mise à l'eau en tout temps.

- Coût pour le dépôt de prêt de clé 35 \$

###### 1.4 - Descente de la rue Bournival (lac Magog) :

Accès réservé aux détenteurs d'une carte de citoyen.

*Présentation de l'immatriculation du bateau exigée.*

Mise à l'eau en tout temps.

- Coût pour le dépôt de prêt de clé 35 \$

## 2. Quais flottants :

Ce service n'est offert que pour les embarcations d'une longueur de 24 pieds et moins et d'une largeur de 96 pouces et moins sauf aux endroits où la distance entre deux quais est de 222 pouces et plus, auquel cas, la largeur des embarcations peut être de 102 pouces et moins.

Période d'application (art. 4.5.2 du règlement général numéro 2489-2013) : de la fête des Patriotes à l'Action de grâce

Tarif horaire et journalier :

- de l'heure gratuit
- tarif maximal par jour gratuit

N.B. : 1 jour maximum, de 7 h à 23 h

Tarif pour la Sûreté du Québec ou un autre service de police lorsque le bateau est utilisé pour des opérations actives de surveillance, maximum deux quais gratuit

Tarif pour la patrouille nautique de la MRC de Memphrémagog, pour la période estivale de surveillance, maximum deux quais gratuit

Tarif hebdomadaire et saisonnier, par embarcation :

- à la semaine : 137 \$
- à la saison - Pour les détenteurs d'une carte de citoyen : 1 082 \$  
Pour les autres : 1 622 \$

La Ville peut par résolution ou entente accorder la gratuité de quais

Le chef de division Parcs et espaces verts ou la directrice ou la secrétaire de la Direction Culture, sports et vie communautaire sont autorisés à signer le bail hebdomadaire ou saisonnier, à la condition que les tarifs soient respectés.

Les weekends, les chefs d'équipe ainsi que les employés de la rampe de mise à l'eau sont autorisés à signer les baux de location pour les locations à la semaine.

Aucun bail n'est nécessaire pour la location journalière (7 h à 23 h).

# RÈGLEMENT 3423-2023

## ANNEXE « 12 »

### URBANISME ET PERMIS

#### TARIFS DIVERS

#### 1. Demande de permis

##### 1.1 Permis émis en vertu du règlement général :

Le tarif qui suit s'applique pour l'émission des permis émis en vertu du règlement général 2489-2013.

Le tarif exigible pour l'émission des permis suivants, plus amplement décrits au règlement général de la Ville, est le suivant :

a)	Permis de regrattier ou de prêteur sur gages	125 \$
	Permis de marchand de bric-à-brac ou d'effets d'occasion	65 \$
b)	Permis de vente itinérante :	
	• si le requérant est une corporation sans but lucratif ou un organisme public ou institutionnel	Gratuit
c)	Permis d'amuseur public	33 \$
d)	Permis d'artisan :	
	• détenteur d'une carte de citoyen	65 \$
	• toute autre personne	92 \$
e)	Permis de vente à l'encan	65 \$
f)	Permis de vente sous la tente	65 \$

#### 2. Autorisation émise en vertu du Règlement relatif à l'occupation du domaine public 2828-2021 :

a)	Demande d'autorisation	866 \$
----	------------------------	--------

#### 3. Tarifs en vertu Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville

a)	Demande de certificat d'autorisation	33 \$
b)	Location d'un espace de stationnement situé sur la chaussée afin d'y aménager une terrasse	1 560 \$
c)	Aménagement d'une terrasse sur le trottoir (maximum 2,6 mètres par 4,3 mètres)	525 \$

#### 4. Modifications à la réglementation d'urbanisme :

Les tarifs suivants sont imposés pour une demande de modification à la réglementation d'urbanisme :

a)	pour l'étude et les procédures légales d'adoption, payable par le requérant au moment de la présentation de la demande :	2 261 \$
	Si les membres du conseil n'acceptent pas la demande, la Ville rembourse un montant de 1 510 \$, soit l'équivalent des procédures d'adoption	
b)	Demande déposée par un organisme sans but lucratif	Gratuit

## 5. Étude de divers projets

Les tarifs suivants s'appliquent pour l'étude des projets suivants :

a)	projet nécessitant l'adoption d'une résolution d'usage conditionnel	628 \$
b)	projet nécessitant une résolution de PPCMOI - pour l'étude et les procédures d'adoption	2 261 \$
	Si les membres du conseil n'acceptent pas la demande, la Ville rembourse un montant de 1 510 \$, soit l'équivalent des procédures d'adoption	
c)	projet nécessitant l'adoption d'une résolution de dérogation mineure	624 \$
d)	pour un projet intégré ou un projet d'ensemble	1 261 \$
e)	pour l'étude d'une demande d'autorisation à la CPTAQ	254 \$
f)	pour l'analyse préliminaire d'une demande d'inclusion ou d'exclusion à la CPTAQ (les frais de préparation du dossier sont à la charge du demandeur)	628 \$
g)	Demande déposée par un organisme sans but lucratif	Gratuit
h)	pour le dépôt d'une requête prévue au Règlement relatif à certaines contributions à des travaux municipaux	1 040 \$
	Ce montant est remboursable selon les modalités prévues au Règlement relatif à certaines contributions à des travaux municipaux.	
i)	pour une demande de conversion de logements locatifs en copropriétés divisées nécessitant une résolution (frais d'étude et procédures d'adoption)	3000 \$

## 6. Demandes d'attestations diverses

Les tarifs suivants sont payables pour l'étude et l'émission des certificats en résultant :

•	Avis ou attestation de conformité à la réglementation municipale pour un ministère ou une autre instance gouvernementale	254 \$
○	si attestation vise des travaux dans le cadre du Règlement 2455-2012	Gratuit
○	si la demande est faite par un organisme à but non lucratif ou par un organisme gouvernemental, œuvrant sur le territoire de la ville	Gratuit
○	Si attestation vise la délivrance d'un permis d'occupation du domaine hydrique de l'État	65 \$
•	Attestation de conformité à la réglementation d'urbanisme	65 \$
•	Attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec	65 \$
•	Demande de permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux	Gratuit
•	Demande de commerçants et recycleurs de véhicules routiers de l'Office de la protection du consommateur	65 \$
•	Demande de renouvellement de commerçants et recycleurs de véhicules routiers de l'Office de la protection du consommateur	Gratuit
•	Toute autre demande d'attestation	65 \$

**7. Traitement des mécontentes prévues à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales :**

Les tarifs applicables pour le traitement des mécontentes prévues à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, par un employé de la Ville nommé à cette fin sont les suivants :

a) Dépôt et examen de la demande	141 \$
b) Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux	60 \$
c) Visite des lieux, réception des observations et conciliation	239 \$
d) Confection de l'ordonnance	179 \$
e) Premier rapport d'inspection	119 \$
f) Deuxième rapport d'inspection	119 \$
g) Toute autre visite des lieux	141 \$

**8. Enlèvement d'affiches ou d'enseignes illégales en application d'un règlement ou d'une résolution de la Ville :**

Coût du personnel et de la machinerie qui sont requis (article 37 et annexe 16), applicable pour une enseigne avec une structure.

**9. Tarifification rétroactive :**

Nonobstant les tarifs prévus au présent annexe, les tarifs applicables sont ceux prévus au moment du dépôt de la demande.

## RÈGLEMENT 3423-2023

### ANNEXE « 16 »

#### TRAVAUX PUBLICS

#### TARIFS DIVERS

#### 1. Travaux sur chaîne de rue ou sur trottoir (prix par mètre linéaire incluant la préparation de l'infrastructure et la fondation) :

• Réfection ou remplacement d'une bordure de rue en asphalte	113 \$
• Réfection ou remplacement d'une bordure de rue en béton	159 \$
• Réfection d'un trottoir de 1,5 m de large en béton	381 \$
• Réfection d'un trottoir de 1,22 m de large en béton	355 \$
• Réfection ou remplacement d'un trottoir de 1,22 m ou de 1,5 m en asphalte	211 \$
• Coût minimal d'une bordure de rue (asphalte ou béton) quelle que soit la longueur des travaux à effectuer	159 \$
• Coupe de bordure de béton ou asphalte	104 \$

#### 2. Coûts de base pour les travaux de raccordement de service :

*Tous les travaux de raccordement sont exécutés par la Ville. Le propriétaire doit déposer, avant les travaux, le montant équivalant au coût de base des travaux calculé selon la présente annexe.*

Le coût de base est établi sur la base des normes suivantes :

- aqueduc de 20 mm dia.
- conduite sanitaire de 125 mm dia.
- conduite pluviale de 150 mm dia.
- longueur de 9 mètres et moins
- entrée sans finition (gazon, pavage, etc.)

Le coût de base est le suivant :

• Raccordement à deux ou trois conduites	4 691 \$
• Raccordement à une seule des trois conduites	3 174 \$

#### 3. Coûts supplémentaires pour les travaux de raccordement de service :

*Ces coûts s'ajoutent aux coûts de base pour les travaux de raccordement de service*

Pour une entrée de services pavée	3 194 \$
Pour une entrée de services gazonnée	290 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 38 mm dia., en cuivre	656 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 50 mm dia., en cuivre	1 105 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 100 mm dia., en PVC	1 417 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 150 mm dia., en PVC	1 546 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 200 mm dia., en PVC	1 995 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 250 mm dia., en PVC	coût réel + 15 %
Pour une conduite d'aqueduc de 300 mm dia., en PVC	coût réel + 15 %
Pour une conduite d'égouts de 150 mm dia., en PVC	85 \$

Pour une conduite d'égouts de 200 mm dia., en PVC	193 \$
Pour une conduite d'égouts de 250 mm dia., en PVC	475 \$
Pour une conduite d'égouts de 300 mm dia., en PVC	921 \$
Raccordement d'aqueduc sous pression	coût réel + 15 %
Si les travaux de raccordement sont effectués entre le 15 novembre et la fin du dégel décrété par le MTQ, les tarifs sont augmentés de 20 %	
Si les travaux de raccordement nécessitent l'utilisation d'asphalte alors que l'usine d'asphalte est fermée en raison de la saison, le requérant doit alors payer un tarif supplémentaire équivalant à 115 % des coûts supplémentaires réels supportés par la Ville en raison de la fermeture de l'usine d'asphalte	
Si les usines d'asphalte sont fermées, la Ville peut refermer l'excavation de façon temporaire à l'aide de pavage froid	coût réel supplémentaire + 15 %
Si un branchement dépasse une longueur de 9 mètres ou si le branchement doit être effectué par forage horizontal ou suivant une technique novatrice ou si du roc doit être brisé.	coût réel + 15 %
Si les travaux de raccordement nécessitent de la signalisation particulière offerte uniquement par des firmes spécialisées dans ce domaine	coût réel + 15 %

#### 4. **Coûts pour la fourniture de machinerie (prix par heure) :**

• Arrosoir, incluant l'opérateur, en plus du coût de l'eau	118 \$
• Balai, incluant l'opérateur	223 \$
• Béliet mécanique ou pelle hydraulique sur chenille	Cout de location + frais applicables, sans opérateur
• Camion 6 roues, incluant le chauffeur	79 \$
• Camion 10 roues, incluant le chauffeur	104 \$
• Camion cube, excluant le chauffeur	32 \$
• Camion de service incluant outillage, excluant la main-d'œuvre	73 \$
• Camionnette, excluant le chauffeur	24 \$
• Chargeuse sur pneus, incluant l'opérateur	176 \$
• Niveleuse, incluant l'opérateur	170 \$
• Pelle hydraulique sur roues, incluant le chauffeur	176 \$
• Rétrocaveuse, incluant l'opérateur	131 \$
• Rétrocaveuse plaque vibrante, incluant l'opérateur	144 \$
• Rétrocaveuse marteau hydraulique, incluant l'opérateur	151 \$
• Souffleuse à neige automotrice, incluant l'opérateur	329 \$
• Souffleuse à dépôt et chargeuse, incluant l'opérateur	321 \$
• Tracteur agricole, excluant le chauffeur	32 \$
• Camions 6 roues avec équipements de déneigement incluant l'opérateur	126 \$
• Camions 10 roues avec équipements de déneigement incluant l'opérateur	167\$
• Fondant, sable ou pierre abrasives	coût réel + 15 %
• Equipe de pavage incluant la main d'œuvre	496\$
• Camion écurer, vacuum ou inspection caméra (firme externe)	coût réel + 15 %

#### 5. **Tarifs divers :**

• Ouverture/fermeture d'eau durant les heures d'affaires, incluant la main-d'œuvre et la camionnette, si le robinet principal du bâtiment est fonctionnel	54 \$
• Ouverture/fermeture d'eau ou inspection d'un raccordement au réseau public en-dehors des heures d'affaires, incluant la main-d'œuvre et la camionnette + 50 \$/hr après 3 heures	240 \$
• Scellage d'un compteur d'eau, incluant la main-d'œuvre et la camionnette	54 \$
• Déboucher un égout :	



○ En dehors des heures d'affaires, pour les 3 premières heures	240 \$
○ Pour chaque heure additionnelle suivant les 3 premières heures	61 \$
○ Pour un 2 <sup>e</sup> journalier lorsque nécessaire, pour les 3 premières heures	145 \$
○ Pour chaque heure additionnelle du 2 <sup>e</sup> journalier, suivant les 3 premières heures	37 \$
○ Débouchoir à tuyaux (fish), excluant la main-d'œuvre et le véhicule de transport	62 \$
● Geler un branchement d'eau potable, incluant la main d'œuvre et la camionnette	
○ En dehors des heures d'affaires, pour les 3 premières heures	240 \$
○ Pour chaque heure additionnelle suivant les 3 premières heures	61 \$
○ Pour un 2 <sup>e</sup> journalier lorsque nécessaire, pour les 3 premières heures	145 \$
○ Pour chaque heure additionnelle du 2 <sup>e</sup> journalier, suivant les 3 premières heures	37 \$
○ Geleuse de conduite, excluant la main-d'œuvre et le véhicule de transport	72 \$
○ Services d'un arpenteur géomètre (bornage, repérage, localisation, etc.)	coût réel + 15 %
<b>6. <u>Déneigement</u></b>	
Tarif pour déneigement de chaussée de +/- 9 mètres de largeur	11 414 \$ / km
<b>7. <u>Site de dépôt des neiges usées de la ville :</u></b>	
<i>Le service de dépôt des neiges usées n'est offert qu'aux entrepreneurs dont la principale place d'affaires est située à Magog et à l'égard des neiges usées ramassées sur un terrain situé sur le territoire de la ville de Magog :</i>	
● Déchargement de la boîte d'un camion 6 roues ou moins	47 \$
● Déchargement de la boîte d'un camion 10 roues	58 \$
● Déchargement de la boîte d'un camion 12 roues	62 \$
● Déchargement de la boîte d'un camion semi-remorque, 2 essieux	82 \$
● Déchargement de la boîte d'un camion semi-remorque, 3-4 essieux	125 \$
● Abaissement du niveau de neige usée au site de dépôt à neige (si le site a atteint sa capacité maximale)	Coût de la location de la machinerie au prorata du nombre de voyages effectués par l'entrepreneur
<b>8. <u>Accès aux bâtiments municipaux de la ville :</u></b>	
● Clé sécurisée Medeco	24 \$
● Puce d'accès électronique	9 \$